

Comment sont calculées les cotisations sociales obligatoires du remplaçant ?

1 SITUONS LE PROBLÈME

Le remplaçant est très vite assimilé à un nouvel installé par certains organismes comme l'URSSAF ou la CARMF, dès lors qu'il occupe des fonctions libérales...

2 CE QU'IL FAUT SAVOIR

Trois organismes recouvrent les cotisations sociales des remplaçants : l'URSSAF, l'assurance maladie et la CARMF.

Les cotisations recouvrées par l'URSSAF

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

La CSG et la CRDS sont calculées en trois temps aux taux de 7,50 % d'un revenu brut fictif dont 5,10 % sont déductibles du revenu pour la CSG, et de 0,50 % pour la CRDS :

- provisoirement sur les revenus de l'avant-dernière année (revenus 2005 pour la cotisation provisionnelle 2007) ;
- ajustées en fonction de vos revenus de l'année précédente augmentés des cotisations sociales ;
- régularisées d'après les revenus réels de l'année concernée augmentés des cotisations sociales (selon le cas, le solde est ajouté ou déduit, en deux parts égales, à la cotisation provisionnelle des 3e et 4e trimestres de l'année en cours. Le solde éventuel est remboursé avant le 30 novembre).

La 1re année d'activité, ces cotisations sont calculées, à titre provisionnel, sur la base d'un revenu égal à 18 fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 1er octobre de l'année précédente, soit 6 505 € pour 2006. Les cotisations du 1er trimestre sont calculées à compter de la date de début d'activité, soit proportionnellement au nombre de jours d'activité.

La 2e année d'activité, les cotisations sont calculées, à titre provisionnel, sur la base d'un revenu égal à 27 fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 1er octobre de l'année précédente, soit 9 757 € pour 2006.

À partir de la 3e année, c'est-à-dire lorsque le revenu professionnel de l'avant-dernière année est connu, la CSG et la CRDS sont calculées sur le revenu brut fictif et font l'objet d'un réajustement.

La CSG et la CRDS sont recouvrées par l'URSSAF dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités que la cotisation d'allocations familiales, tant pour le versement provisionnel que pour le versement régularisateur.

La cotisation d'allocations familiales

Le calcul s'effectue sur les revenus tirés de l'exercice de l'activité non salariée et retenus par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant diverses déductions, abattements et exonérations mentionnés au Code général des impôts, et le montant des revenus de remplacement versés par l'organisme d'assurance maladie.

La cotisation personnelle d'allocations familiales est calculée en trois temps au taux de 5,40 % (toutefois, le taux à la charge du médecin généraliste secteur 1 est de 0,40 % sur la totalité des revenus et de 2,5 % sur les revenus excédant 32 184 €, la caisse prenant à sa charge le complément) :

- provisoirement sur les revenus de l'avant-dernière année (revenus 2005 pour la cotisation provisionnelle 2007) ;
- ajustée en fonction de vos revenus de l'année précédente ;
- régularisée d'après les revenus réels de l'année concernée (selon le cas, le solde est ajouté ou déduit, en deux parts égales, à la cotisation provisionnelle des 3e et 4e trimestres de l'année en cours. Le solde éventuel est remboursé avant le 30 novembre).

Calcul des bases forfaitaires : les cotisations dues pour la 1re année civile d'activité sont calculées sur une base forfaitaire fixée à 18 fois la base mensuelle d'allocations familiales en vigueur au 1er octobre de l'année précédente, 6 505 € pour 2006. Cette base s'appliquera jusqu'au 31 décembre de l'année de début d'activité. La cotisation du 1er trimestre est calculée à compter de la date de début d'activité, soit proportionnellement au nombre de jours d'activité.

Les cotisations provisionnelles dues pour la 2e année civile d'activité seront calculées sur une base fixée à 27 fois la base mensuelle d'allocations familiales, soit 9 757 € pour 2006. Cette base s'applique la 2e année civile d'activité à compter du 1er janvier suivant la date de début d'activité.

Une régularisation interviendra lorsque les revenus seront connus. À partir de la 3e année d'exercice, elle est calculée en fonction des revenus. Toutefois, si votre revenu net imposable pour l'année 2006 est inférieur au seuil de 4 414 €, vous pouvez être exonéré de cette cotisation.

La contribution à la formation professionnelle (CFP)

La contribution est égale à 0,15 % du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année précédant celle de la mise en recouvrement (≈ 47 €/an). Cela donne le droit de participer à des formations avec droit à l'indemnisation.

Vous versez cette contribution pour le 15 février de l'année suivante au plus tard.

En cas de début d'activité après le 15 novembre, la contribution devient exigible au 15 mai de l'année suivante.

L'Assurance maladie, maternité

Ce régime est accordé aux médecins exerçant dans le cadre conventionnel depuis au moins un mois, ce qui n'est pas le cas de l'étudiant en médecine. Cependant, la loi du 27 janvier 1993 reconnaît le principe de l'affiliation des étudiants en médecine effectuant des remplacements, au même régime de Sécurité sociale que les praticiens conventionnés secteur 1.

Les cotisations sont calculées sur les revenus professionnels de l'avant-dernière année (pour 2007, le calcul s'effectue sur

les revenus professionnels de l'année 2005). Le montant de la cotisation s'élève à 0,11 % de la totalité du revenu. Pour les deux 1res années d'activité, les cotisations sont assises sur un revenu fixé forfaitairement :

- 1re année : à la moitié du plafond de la Sécurité sociale en vigueur, soit 16 092 € ;
- 2e année : aux deux tiers de ce même plafond, soit 21 456 € ;
- pour la 3e année, 0,11 % du revenu total net de 2005.

La Caisse de retraite des médecins de France (CARMF)

À la différence de l'URSSAF, la CARMF considère le début de l'activité lors de la soutenance de thèse.

Régime vieillesse de base : la cotisation devient entièrement proportionnelle aux revenus professionnels non salariés nets. Les revenus sont divisés en deux tranches. Chaque tranche est affectée d'un taux de cotisation qui ouvre droit à des points de retraite. La cotisation est appelée à titre provisionnel en pourcentage du revenu de l'avant-dernière année, puis régularisée lorsque le revenu de l'année considérée est connu. Pour 2006, la cotisation du régime vieillesse de base s'élève à :

- tranche 1 : 8,6 % du revenu net 2005 plafonné à 27 356 € ;
- tranche 2 : 1,6 % de 27 357 € à 160 920 €.

Régime vieillesse complémentaire : la cotisation est exclusivement proportionnelle, à concurrence de 9 % des revenus non salariés de 2005 plafonnés à 108 500 €.

Régime invalidité-décès : la cotisation est fixée, pour 2007, à 628 €.

Régime de l'avantage supplémentaire vieillesse (ASV) : pour 2007, la cotisation à l'ASV s'élève à 1 200 € pour les généralistes.

Régime de l'allocation de remplacement de revenu : la cotisation est fixée, pour 2007, à 0,255 % du revenu conventionnel net de 2005.

Réductions sur les cotisations CARMF en début d'activité

Ces réductions ne donnent pas droit à l'acquisition des points de retraite.

- La 1re année, dispense totale du régime complémentaire vieillesse et allocation de remplacement. Sont à payer :

- régime de base : 569 € ;
- régime avantage social vieillesse : 1 200 € ;
- régime invalidité-décès : 628 €.

- La 2e année, dispense totale du régime complémentaire vieillesse. Sont à payer :

- régime de base : 839 € ;
- régime avantage social vieillesse : 1 200 € ;
- régime de l'allocation de remplacement de revenu : 21 € ;
- régime invalidité-décès : 628 €.

- À partir de la 3e année, si les revenus sont faibles, les cotisations peuvent être réduites, sur demande, en fonction du revenu net libéral imposable. C'est souvent le cas pour les remplaçants qui n'ont pas une pleine activité : pensez à les demander, les abattements ne sont pas tous automatiques !

4

Pour en savoir plus...

URSSAF
<http://www.urssaf.fr/>

Assurance maladie
<http://www.ameli.fr/>

CARMF
<http://www.carmf.fr/>